



DECLARATION LIMINAIRE

CAP DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

06 au 10 juin 2016

Dans un contexte social dégradé où le gouvernement et le patronat tentent d'imposer une inversion de la hiérarchie des normes, sans que cela pose le moindre souci aux syndicats complaisants, nous réaffirmons notre opposition à la Loi «Travail». Nous profitons de cet espace pour saluer le courage et l'engagement sans faille des camarades qui se battent chaque jour pour le retrait d'une loi injuste. Une loi qui vient balayer d'un revers de main un siècle de lutte et de progrès social. Une loi qui méprise les travailleurs et leur histoire, une loi qui divise, une loi illégitime au regard d'un 49.3 autoritaire qui n'a rien de démocratique.

Parce que notre organisation syndicale a le courage de s'opposer à l'injustice, elle subit une campagne médiatique de diabolisation sans précédent. Tous les coups sont permis, même les plus sordides. Alors non, nous ne sommes pas en voie de « radicalisation » et nous ne prenons personne « en otage ». Nous sommes simplement engagés dans une lutte, déterminés, dans l'intérêt des travailleurs, de tous les travailleurs !

Les militants et sympathisants de la Confédération Générale du Travail, qui vient de fêter ces 120 ans d'existence, n'a jamais accepté et n'acceptera jamais d'être traitée de « voyous » ou de « terroristes » par quiconque et surtout pas par le président du patronat. Les terroristes ont lâchement assassiné le 07 janvier et le 13 novembre 2015 et nous comparer à des assassins est totalement inacceptable et diffamatoire. La CGT n'a de leçon à recevoir de personne et surtout pas d'un chef d'une organisation qui a reçu 50 milliards de cadeaux du gouvernement mais qui n'a pas tenu ses promesses de créer en contrepartie 1 million d'emploi.

Tout d'abord, nous nous réjouissons de la position adoptée par nos parlementaires le 3 mai dernier qui ont voté la suppression de l'amendement « DETRAIGNE » qui visait à la mutualisation des personnels des greffes des TI, CPH et TGI sous l'autorité du président du TGI, porte ouverte à la création du TPI.

L'exposé sommaire des rapporteurs, messieurs les députés LE BOUILLONEC et CLEMENT, fait état des nombreux griefs à cet amendement et avancés par notre OS.

Nous ne pouvons résister à vous exposer ici leurs conclusions :

« Les organisations syndicales de fonctionnaires ont émis de très vives réserves sur la question de la fusion des greffes lors des débats sur la justice du 21ème siècle. Une pétition des greffiers recueillant des milliers de signatures, en faveur de la suppression de l'article 13 bis, a été envoyée à vos rapporteurs qui considèrent qu'à l'heure où le gouvernement met en œuvre une réforme statutaire des greffiers en chef et des greffiers très attendue pour revaloriser les missions des fonctionnaires des greffes, la mise en place de la mutualisation des greffes sans encadrement ni concertation préalable, ne sera ni comprise, ni acceptée ».

La pétition, dont il est question, est bien évidemment celle lancée en fin d'année dernière par notre OS (remise le 24 mars aux députés et le 12 avril au garde des sceaux).

Aussi, nous remercions les milliers de collègues qui l'ont signée et qui n'ont pas écouté les OS signataires du protocole de juillet 2014 opposées à cette pétition.

La CGT restera vigilante afin que cette idée de mutualisation ne se représente pas sous une autre forme.

Lors de la CAP de décembre 2015, il nous a été indiqué que les groupes de travail sur la circulaire mobilité (dont la dernière réunion s'est tenue en octobre 2013) et la réforme de l'évaluation (seule et unique réunion tenue en octobre 2013) se réuniraient prochainement. Peut-on espérer que cela se fasse avant décembre 2018 à moins que vous décidiez de modifier les règles unilatéralement en vous passant du dialogue social comme pour votre décision de porter l'évaluation sur l'année civile, avec application de ce nouveau système dès le 01 janvier 2017 ? Y aurait-il, au sein du Secrétariat Général, velléité de 49-3 ?

A la PJJ, les adjoints administratifs travaillant en unité sont en grande majorité le seul personnel administratif de la structure ; cela implique qu'en cas d'absence pour maladie, formation ou tout simplement congés ordinaires, le travail s'accumule jusqu'au retour de l'agent.

La PJJ a revu ses lignes fonctionnelles en matière de RH en supprimant l'échelon territorial ; ce que nous craignons fort lors de la fermeture entre 2007 et 2010 de toutes les directions départementales (qui étaient dotées d'adjoints administratifs, de secrétaires administratifs et, pour les grosses directions, d'attaché) risque fort d'arriver, c'est à dire charger les adjoints administratifs des unités d'instruire des dossiers RH, bien entendu sans aucune compensation financière, ni statutaire. Nous demandons que les AA promus sur la liste d'aptitude des SA soient nommés sur place au regard des très nombreuses tâches effectuées.

La DAP pourrait-elle nous expliquer pourquoi un adjoint administratif, conjoint de personnel de direction, affecté sur le SPIP du Cher, fait actuellement l'objet et ce depuis septembre 2014, d'une mise à disposition dans un premier temps sur le SPIP de Montauban, puis depuis le 1er juin 2016 de la même mise à disposition mais cette fois sur le SPIP de Chalons en Champagne, alors que la jurisprudence dite « LEMAIRE » impose la mutation en surnombre dans ce cas précis. Doit-on rappeler à la DAP qu'une mise à disposition bloque la publication d'un poste. Nous constatons que, pas plus pour cette CAP que pour les 3 CAP de mobilité précédente, ce poste n'a fait l'objet de la moindre publication.

Vous recrutez environ 500 adjoints administratifs cependant vous avez également recours à des recrutements de contractuels à la PJJ et aux services judiciaires, où ils seront nommés « juristes assistants ». Il est vrai que le chômage doit baisser pour que le futur ex-président décide de tenter un 2^{ème} quinquennat. Pour la CGT, il n'existe qu'une seule ligne politique valable et pertinente : la création de postes toutes catégories confondues, car il ne suffit pas seulement de combler les postes vacants, pour qu'enfin cesse cette précarité (vacataires, réservistes, contractuels de toute sorte) et faire face à l'activité toujours croissante, assurer toutes nos missions mais aussi pour rétablir des conditions de travail sereines.

Concernant cette CAP de mobilité nous vous demandons de bien vouloir pourvoir le maximum de postes, de ne pas les bloquer pour les réserver au concours du dernier recrutement d'adjoints.

Pour ce qui concerne les réductions et majorations de durée dans l'échelon nous nous félicitons que cela soit débattu en CAP et non pas comme vous l'aviez envisagé par courriel. Nous aimerions suite à votre courriel nous demandant notre avis, alors que seule une organisation en plus de la CGT à répondu, savoir si les élus des 3 autres organisations syndicales ont répondu et surtout quel avis ont-elles donné.

Enfin, nous dénonçons l'acharnement de l'administration sur un élu C.G.T. quand d'autres bénéficient d'avancement, de promotions et/ou de décorations en quelques semaines.

Vos élus à la CAP des Adjoints

Syndicat National C.G.T. des Chancelleries & Services Judiciaires (Palais de Justice - 4 Boulevard du Palais - Esc. F1 - 1^{er} étage et Entresol n° 1 - 75001 PARIS-Tél : 01.44.32.58.60. /01.44.32.52.04. Fax : 01.46.33.26.98. - E.Mail : synd-cgt-acsj@justice.fr - Site internet :<http://www.cgt.justice.fr>

- Union Générale des Syndicats C.G.T. de la Pénitencière 263, rue de Paris - Case 542 - 93514 MONTREUIL cedex - 01.48.18.89.67 – Fax : 01.55.82.89.68 - E.Mail : ugsp@cgt.fr - Site : <http://www.ugsp-cgt.org>

- Syndicat National C.G.T. de la Protection Judiciaire de la Jeunesse - 263, rue de Paris - Case 500 - 93514 MONTREUIL cedex - 01.55.82.84.67 - Fax : 01.55.82.84.68 - E.Mail : cgtppj@hotmail.com- Site : <http://www.cgtppj.fr>

- Collectif CGT Insertion et probation – UGFF CGT – case 542 – 263 rue de Paris - 93514 MONTREUIL Cedex – 01.55.82.89/71 – spjp.cgt@gmail.com- site : www.cgtspip.org